N° : 157b-st-2025

DOUCHY les Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de DOUCHY-LES-MINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant les **travaux de création d'un RCU – 4 Boulevard de la Liberté – DOUCHY-LES-MINES** effectués par l'entreprise VORYKA – Route de Tournais – 59500 DOUAI pour le compte d'ENGIE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation, le stationnement, et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Du Lundi 8 Septembre 2025 au Vendredi 5 Décembre 2025 de 7h00 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit des travaux :

- 4 Boulevard de la Liberté

Article 2 : L'organisation de la circulation dans les secteurs concernés, selon les besoins du chantier, la gêne occasionnée à l'usager, et la réglementation sera la suivante :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ✓ Le chantier devra être parfaitement balisé jour et nuit.

Article 3 : La zone d'occupation du chantier en domaine public définie par le balisage (barrières K8 et, ou K2, cônes K5a) sera réservée à l'entreprise, son matériel, ses matériaux, ses véhicules...

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

Article 6 : Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise VORYKA et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,
Le 03/09/2025

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Le Maire de Douchy-les-Mines,
Michel VENIAT.